

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 27 JUILLET 2023 - 18h30



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROUQUIER Bruno ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc

Etaient absents excusés avec procuration : M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à M. GIRON Antoine ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GHELFI Agnès ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 16

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 11

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

AFFICHE LE

- 5 SEP. 2023

COMMUNE DE CAVEIRAC

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Juin 2023 à l'UNANIMITE

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil portant concernant l'attribution d'une Subvention 2023 à l'association GUILIBULLE Crèche multi-accueil. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'Unanimité.

- Rapport N°1- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°2- Demande Fonds de concours à Nîmes Métropole pour Aire de jeux Parc du Château- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°3- Demande subvention étude travaux RD 103- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°4 AJOUTE- Subvention 2023 à l'association GUILIBULLE Crèche multi accueil- Rapporteur M. le MAIRE

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N°12- prise le 26 juin 2023 : Révision du loyer de la Société FONCIERES CHABRIERES (ancien SCI LA REUNION), à compter du 1er avril 2023 en fonction de l'indice du coût de la construction du 1er trimestre 2023 dont la valeur est 2077 (J.O. du 23 Juin 2023).
- Décision N° 13- prise le 26 juin 2023 : Révision du loyer de la Société FONCIERES CHABRIERES (ancien SCI LES SEYCHELLES), est révisé à compter du 1er avril 2023 en fonction de l'indice du coût de la construction du 1er trimestre 2023 dont la valeur est 2077 (J.O. du 23 Juin 2023).
- Décision N°14- prise le 12 juillet 2023 : L'accord cadre relatif au service de restauration de la Ville de Caveirac portant sur la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles maternelles et

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

élémentaires est confié à DUPONT RESTAURATION (13 Avenue Blaise Pascal- 62820 LIBERCOURT) pour un prix unitaire de 2,85 € HT le repas et 2,95 € HT le pique-nique.

- Décision N°15- prise le 13 juillet 2023: Renouvellement du bail de location consenti à M. et Mme LANGLOIS Jean-Pierre, pour une durée de 6 ans, pour le logement sis au 1er étage de la Poste, Route de Nimes, à compter du 1er juillet 2023. Le montant du loyer est fixé mensuellement à 715,00 €

5°) Informations du Maire

Objectif triennal 2023-2025 de production de logements sociaux : la loi 3DS du 21 février 2022 a modifié la loi SRU en supprimant l'échéance de 2025 au profit d'un dispositif de rattrapage glissant et différencié du déficit de logements locatifs sociaux. L'objectif de production pour Caveirac s'élève à 104 logements locatifs sociaux pour la période 2023-2025

BRL- Le rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de BRL pour l'exercice 2022 vous a été adressé par mail le 10 juillet dernier, pour prise de connaissance.

Bilan Fête votive positif. L'édition 2023 s'est bien déroulée sans incidents à déplorer.

Manifestations à venir :

Vendredi 18 Août : CINEMA en PLEIN AIR et GUNGUETTE dans la cour de la médiathèque, de 18h à 23h30

Jeudi 24 Août : La caravane des Petits-pas organise une SOIREE d'OBSERVATION et d'ECOUTE des CHAUVES-SOURIS de 18 à 21 h dans le Parc du château

Vendredi 25 Août : Marché nocturne

Samedi 28 Août : COURSE NATURE ST ROCH organisée par Les Bipèdes de la Vaunage

Samedi 1^{er} Septembre : SALON DES AUTEURS dans le Parc du Château

Date du prochain conseil municipal prévue le **Jeudi 31 AOUT** mais sera à confirmer selon l'actualité des délibérations à présenter.

Question écrite de Madame ROCCO : « Est-ce que toutes les vidéos fonctionnent et surtout celles du Cavermel, étant donné que beaucoup de personnes se plaignent des mouvements réguliers nocifs à la communauté, dans ce quartier-là ».

Monsieur le Maire explique le fonctionnement global du système des caméras de surveillance et confirme le bon fonctionnement de celles du secteur Cavermel.

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale complète l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local définie par ce même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques précitées. Le référent déontologue ne peut, par exemple, adresser de conseil en management, en ressources humaines ou encore dans la gestion administrative de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Autrement dit, ne peut pas être référent déontologue de l' élu local :

- Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,

Le Maire

Jean-Luc CHATLAN


La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

2/4

- Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'accord en date du 4 juillet 2023 de Monsieur LAICK Guy acceptant la mission de référent déontologue,

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Cette personne présente un profil correspondant : avocat honoraire, ancien bâtonnier, et formateur en déontologie.

Il est précisé que la saisine du référent déontologue se fera par voie écrite, par mail (direction@caveirac.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Caveirac, Pour le Référent Déontologue, Place du Château, 30 820 CAVEIRAC.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Enfin, il est précisé que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur comme énoncé ci-avant.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Monsieur Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

DIT que la rémunération du référent déontologue sera versée directement par la commune conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°2- Aménagement aire de jeux Parc du Château- Demande Fonds de concours Nîmes-Métropole- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le parc du château, ouvert au public, possède une aire de jeux peu adaptée pour l'éveil et les activités dédiées aux jeunes enfants.

La commune souhaite recréer cet espace ludique et le réaménager par de nouveaux jeux mais également remplacer ceux qui sont défectueux.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour cet aménagement.

Le montant estimatif de ces équipements s'élève à 26 878,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(6 Absentions : P.Etienne, A.Brossette, M.Augier, E.Cres, L.Codou, L.Martin)

APPROUVE les travaux d'installation de jeux d'éveil et de plein air, pour les enfants de 18 mois à 6 ans dans le Parc du Château.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 26 878,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire

Jean-Luc CHATALAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Avant le vote du rapport, Monsieur ETIENNE demande si ce projet a fait l'objet d'une concertation, notamment en commission municipale Bâtiments communaux et Patrimoine.

Monsieur le Maire répond que non mais qu'il s'agit seulement ici de valider une demande d'aide financière.

RAPPORT N°3- Etude travaux RD 103- Demande subvention au Département du Gard- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire rapporteur,

Rappelle les problématiques sécuritaires et fonctionnelles de la RD 103 (Route de Clarensac derrière le château), notamment en ce qui concerne le déplacement des piétons qui souhaitent se rendre au centre du village (commerces, arrêts de bus, parc, château, Mairie, école, etc...). Le trottoir très ancien et la chaussée sont fortement dégradés.

La Commune souhaite mener une réflexion spécifique afin de réaliser des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de cette route départementale qui traverse la Commune.

Le Département étant propriétaire des Routes Départementales une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera nécessaire pour mener à bien cette opération.

Il est donc nécessaire de réaliser une étude, d'un montant de 7 400,00 HT, afin de déterminer les travaux VRD de cet axe partant de l'allée du Parc/Allée des arènes jusqu'au chemin de la Cascade.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette étude est éligible à une subvention du Département du Gard à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE : de solliciter une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'étude précitée d'un coût de 7 400,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer la convention étude et tout document relatif à cette affaire

RAPPORT N°4 AJOUTE- Subvention 2023 à l'association GUILIBULLE Crèche multi accueil - Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique 'petite enfance', la commune de Caveirac apporte son soutien au maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans.

A ce titre, la commune a signé, le 31 mars 2021, une convention avec l'association GUILIBULLE pour une période de 3 ans (2021-2023).

Pour l'année 2023 la subvention est fixée à 120 000€ et sera versée conformément à l'échéancier prévu dans la convention susvisée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'association GUILIBULLE au titre de l'année 2023 pour un montant de 120 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 02.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUILLET 2023		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT